

Partout, pour tous.

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

ASSU 2000 immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 07 001 985 dont le siège social est situé au 40 avenue de Bobigny (93130, France)

Organise du 3 juillet au 3 août 2017 un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Le Grand Jeu des Vacances» (ci-après dénommé «Le Grand Jeu des Vacances»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule via l'application Drag and Drop d'Optin Manager aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en faisant glisser et déposant les objets pour avoir un maximum de points, puis en validant votre participation via le formulaire d'inscription.



Partout, pour tous.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique- pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront désignés par la société organisatrice dans les 6 jours suivant la fin du Jeu.

Les gagnants seront contactés avant le 9 août par e-mail, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 9 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par la société organisatrice.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un des lots suivants :

- un pack de fourniture scolaire familial composé de :

- o 10 x Stylo bille pointe moyenne noir
- o 10 x Stylo bille pointe moyenne bleu
- 5 x Stylo bille pointe moyenne rouge
- o 6 x Gomme plastique pour crayon graphite
- o 10 x Bâton de colle blanche 10 grs
- 3 x Taille-crayons Igloo 1 usage droitier MAPED
- o 6 x Roller de correction 5 mm X 8 m
- 3 x Effaçeur réécriveur pointe ogive moyenne
- o 5 x Stylo bille pointe moyenne vert
- o 1 x Boite de 12 crayons graphite HB tête coupée
- o 3 x Pochette de 4 surligneurs universels couleurs assorties
- 1 x Paquet de 30 cartouches courtes encre bleue ULMANN
- 3 x Stylo plume corps plastique ULMANN
- o 6 x Ruban adhésif invisible 19mm x 33m
- 2 x Sachet de 100 pochettes perforées A4
- o 1 x Sachet de 400 feuillets mobiles 70 grs sevès
- 1 x Sachet de 400 pages copies doubles 70 grs seyès
- 3 x agendas scolaires
- o 3 x trousses plates 22 cm
- o 3 x classeurs souples A4
- o 3 x cahiers piqure 24 x 32 cm 96pages
- o 3 x Boites de 100 pochettes perforées A4
- o 3 Equerres en plastique translucide



Partout, pour tous.

- 3 x Double décimètres
- o 3 x rapporteurs
- o 3 x compas
- o 3 x chemises à élastique A4
- une e-carte DECATHLON d'une valeur de 50 €
- une e-carte Fnac de 30 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.